

Foley, Jean-Marie – le 3 avril 2001

Le 3 avril 2001, la Cour du Québec (chambre criminelle et pénale, N° 550-61-001136-007) a reconnu M. Jean-Marie Foley coupable de l'infraction suivante :

Le ou vers le 2 mars 2000, à Gatineau, district judiciaire de Hull, alors qu'il n'était pas inscrit au Tableau de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec, a usurpé le titre d'évaluateur agréé en s'attribuant les initiales "É.A." dans une lettre adressée à Me Josette Lebel, le tout contrairement à l'article 36j) du Code des professions (L.R.Q., c. C-26) et se rendant passible des amendes prévues à l'article 188 du Code des professions.

M. Jean-Marie Foley a été condamné au paiement d'une amende de 600 \$.